

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
 - VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
 - VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi N°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU l'Ordonnance N°21/PR du 26 avril 1966, portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême, notamment ses articles 6 et 7 ;
 - VU le Décret N°106/PR-SGG du 8 décembre 1965, déléguant Mr Honoré Midjrahoundo AHOUANSON, Magistrat, dans les fonctions de Procureur Général près la Cour Suprême, jusqu'à l'installation du nouveau Gouvernement ;
 - VU le Décret N°14/PR-SGG du 19 janvier 1968, rapportant le décret N°97/PR-MJL du 11 novembre 1965, portant intégration de Mr Honoré Midjrahoundo AHOUANSON, Magistrat du cadre de la Magistrature Française, dans le cadre de la Magistrature Dahoméenne ;
- Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont abrogées les dispositions du décret N°106/PR-SGG du 8 décembre 1965 susvisé.

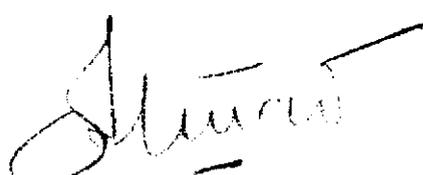
Article 2 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 22 Février 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,


Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,


Lieutenant Vincent GUEZODJE

pr Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan absent, le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, chargé de l'intérim,